

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Docteur Christian WAX
Président du Conseil d'Administration
EHPAD « Le Val de Seille »
3 rue Eugène Jouin
57155 MARLY

Courriel :

Nancy, le **25 OCT. 2023**

Tél :

Objet : Décision administrative, suite à inspection de l'EHPAD « Le Val de Seille » - « MARLY »

P.J. : tableau des mesures correctives à mettre en œuvre (annexe 1)

Docteur,

J'ai diligenté dans votre établissement, le **13/06/2023** une inspection portant sur le contrôle et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous ai transmis le **28/07/2023** le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du **01/09/2023**, ainsi que les documents associés.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescription

Les prescriptions des écarts **n°E.1, n°E.3 et n°E.4** sont levées.

La prescription de l'écart **n°E.2** est partiellement maintenue. Il est noté le recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur à compter du 2 février 2024 à hauteur de 0,4 ETP, avec possibilité d'augmenter son temps de travail par la suite – *objectif cible 0,6 ETP* –.

II. Recommandations

Les recommandations des remarques **R.2, R.3, R4, R.7 et R.8**, sont levées.

Les recommandations des remarques **R.1, R.5, R.6, et R.9** sont partiellement maintenues jusqu'à mise en place effective des actions correctives adéquates - cf. tableau en annexe -.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Moselle- Service territorial des établissements et des services médico-sociaux - Bâtiment le Platinium - 4 rue des Messageries, 57045 METZ, Cedex 1.**

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
sde l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,

La Directrice Adjointe,

Michel MULIC

Sandrine GUET

Copies :

- ARS Grand-Est :
 - o Direction de l'Autonomie
 - o DT 57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques

Prescriptions					
Ecart		Référence	Libellé de la prescription envisagée		Délai de mise en œuvre
Ecart 1	Deux événements indésirables - <i>mai et juin 2023</i> - liés à des erreurs médicamenteuses - n'ont pas été déclarés au jour de l'inspection	Article L. 331-8-1 du CASF et Arrêté du 28/12/2016 -	Pres. 1	Déclarer ces deux événements à l'ARS.	<u>Réalisée les 19/06/2023 et 20/07/2023</u>
Ecart 2	Le temps de travail du médecin coordonnateur est de 0,2 ETP et non de 0,6 ETP.	Article D. 312-156 du CASF	Pres. 2	Flécher 0,6 ETP de médecin coordonnateur.	6 mois <i>Augmentation du nombre d'ETP à revoir à l'arrivée du nouveau MEDEC</i>
Ecart 3	Le coffre-fort réservé aux stupéfiants contient d'autres objets qui n'ont rien à y faire (jeux de clé). Le code pour l'ouvrir n'est pas changé régulièrement, notamment au départ d'un infirmier.	Article R. 5132-80 du CSP	Pres. 3	Retirer les objets concernés. Modifier le code d'ouverture de l'armoire forte.	<u>Réalisée</u> <u>Tableau de contrôle suivie changement des codes mis en place</u>
Ecart 4	Les excursions de températures des 21 et 31 mars 2023 et du 11 juin 2023 du réfrigérateur où sont stockés les médicaments thermosensibles ne sont pas déclarées en interne en qualité d'événement indésirable. Aucun avis pharmaceutique n'est demandé quant à l'utilisation possible ou non des médicaments soumis à ces excursions.	Article L. 5126-10 II du CASF	Pres. 4	Déclarer ces excursions en tant qu'événement indésirable. Solliciter un avis pharmaceutique quant au devenir des médicaments stockés.	<u>Réalisée</u>

Recommandations				
Remarques		Libellé de la recommandation envisagée		Délai de mise en œuvre
Remarque 1	Plan d'action sur l'avancement documentaire non rédigé.	Rec.1	Formaliser ce plan en lien avec la qualiticienne du groupe iUNGO.	± 3 mois <i>Audit externe en octobre 2023 avec plan d'action afférent</i>
Remarque 2	La consultation des fiches événements indésirables ne permet pas de connaître le statut d'instruction du dossier : en cours/clôturé.	Rec.2	Identifier en permanence le statut des événements indésirables par un dispositif adapté.	<u>Réalisée</u>
Remarque 3	La convention liant l'EHPAD à la Pharmacie dispensatrice n'est pas strictement appliquée en matière de retrait, en particulier pour les produits du stock tampon.	Rec.3	Appliquer strictement les termes de cette convention.	<u>Réalisée</u> <i>Sensibilisation du personnel</i>
Remarque 4	La procédure « Liste des médicaments à utiliser préférentiellement en EHPAD » fait référence à des travaux caducs.	Rec.4	Actualiser cette procédure.	<u>Réalisée</u> <i>Procédure modifiée</i>
Remarque 5	La liste des médicaments écrasables de l'OMEDIT Normandie n'est pas à la disposition des IDE. Le recours à une autre forme galénique plus adaptée ne peut ainsi être évaluée aux plans médical et pharmaceutique.	Rec.5	En cas de nécessité prolongée d'écrasement d'un médicament, avoir recours à un avis médical et pharmaceutique en se basant sur les travaux de l'OMEDIT Normandie.	6 mois <i>La liste des médicaments écrasables est à la disposition des IDE. Une évaluation médicale et pharmaceutique doit être menée pour chaque résident concerné.</i>
Remarque 6	La retranscription <i>a posteriori</i> de la prise (ou du refus de prise) de médicaments par les résidents, lors des repas, constitue une source d'imprécision, d'oublis, voire d'erreurs et constitue une perte de temps pour le personnel infirmier.	Rec.6	Trouver une organisation permettant de retranscrire immédiatement sous le logiciel TITAN® la prise des médicaments par les résidents.	± 3 mois <i>Devis en cours pour l'acquisition d'une nouvelle tablette TITAN®</i>

Remarque 7	Une boîte de médicament périmée a été retrouvée dans le tiroir servant au stock tampon du personnel de nuit.	Rec.7	<p>Retirer ce médicament et l'éliminer.</p> <p>Inclure si de besoin le stock tampon du personnel de nuit dans la liste des contrôles de péremption à réaliser.</p>	<i>Réalisée lors de l'inspection</i> <u>Réalisée</u>
Remarque 8	Le bac de congélation du réfrigérateur dédié aux médicaments thermosensibles présente une couche de givre dommageable au bon fonctionnement de cet équipement.	Rec.8	Dégivrer le réfrigérateur et inclure cette action dans la liste des actions à réaliser.	<u>Réalisée</u>
Remarque 9	En l'état, les conditions d'entreposage des DASRI présentent un risque pour le public et l'environnement.	Rec.9	<p>Trouver un emplacement plus approprié, plus éloigner des canalisations d'eaux pour stocker les DASRI.</p> <p>Remettre les caissons dans le local.</p> <p>Ne pas laisser de cartons à DASRI à l'extérieur hors de la benne sécurisée et sensibiliser le personnel en ce sens.</p>	<u>Réalisée</u> <i>Installation d'un caisson étanche</i> ± 6 mois <i>Création d'un espace sécurisé contenant la benne à DASRI</i>

